

DIRECTIVES POUR LA VALORISATION DE LA MATIERE LIGNEUSE, LA MINIMISATION, LA GESTION ET LA VALORISATION DES DECHETS DE BOIS

Ces Directives précisent l'application de la Politique Environnementale des entreprises PALLISCO et CIFM en matière de collecte, minimisation et recyclage des déchets industriels issus de l'exploitation forestière et de la transformation du bois.

Ces Directives sont assimilées à la « Politique d'utilisation et de valorisation des déchets de bois » ; la Direction s'engage à les appliquer.

Afin d'atteindre ces orientations à long terme, ces Directives ont pour objectif de fixer les mesures concrètes validées par la Direction et à mettre en œuvre par l'ensemble du personnel.

Pour améliorer son rendement matière en forêt et réduire les quantités de déchets laissés sur parcs forêts, l'entreprise PALLISCO applique les méthodes d'exploitation à faible impact au niveau de ses activités d'exploitation forestière. L'amélioration de la qualité de l'abattage permet ainsi de réduire les pertes de bois dues à cette opération (fentes, roulures, arrachements) lors de la préparation des grumes pour leur commercialisation.

Le souci constant étant de valoriser au maximum la matière ligneuse et ainsi de minimiser les déchets lors de la transformation des grumes :

- en approvisionnant la scierie par des billes tronçonnées en forêt avec des longueurs préférentielles correspondant aux contrats de sciages ;
- en évaluant les rendements matières par rapport aux objectifs attendus ;
- en cherchant à trouver des « contrats de récupération » dans des petites sections (frises, « shorts ») ;
- en investissant dans la seconde et la troisième transformation qui permettent de valoriser des sous-produits jusqu'à des produits finis ou semi-finis pour les clients ;
- en utilisant des déchets de bois dans son process industriel comme source énergétique (chaudière à bois et bois de chauffe pour les famille).

L'entreprise a pour objectif de valoriser au maximum les déchets de bois de ses scieries dans son atelier de tri et de récupération pour ses besoins internes.

La Direction des entreprises PALLISCO et CIFM est favorable à participer à toute concertation avec les parties prenantes concernées pour développer des projets de développement socio-économique local basé sur la récupération et l'utilisation des déchets de bois.

Les présentes Directives entrent en vigueur à la date de signature et sont à appliquer par tous les Responsables de services. La Direction s'engage à les mettre en œuvre et à procéder à leur révision en cas de besoin.

Douala, le 02/02/2022 v03

Vincent PASQUET



Gérant PALLISCO - CIFM